

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° le 18 mai 1938. Réorganisation de la justice indigène en Afrique-Equatoriale française.

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

18 mai 1938

Numéro JO

n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro

30 juin 1938

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Paris, le 18 mai 1938. Monsieur le Président, Un décret du 29 mai 1936 avait adapté, en Afrique Équatoriale française, les textes relatifs à la justice indigène à l'organisation administrative unitaire qui découlait du décret du 30 juin 1931. Le décret du 31 décembre 1937 portant réorganisation administrative de cette colonie a marqué un retour vers une décentralisation qu'imposent les circonstances géographiques. Il nous est apparu nécessaire de rétablir l'harmonie entre l'organisation administrative et l'organisation judiciaire indigène, en donnant au gouverneur général la faculté de déléguer, par arrêté pris en conseil d'administration et soumis à l'approbation préalable du Ministre des colonies, aux chefs des territoires du Gabon, de l'Oubangui-Chari et du Tchad, certaines de ses attributions, notamment en ce qui concerne la création des tribunaux du premier degré, la nomination de leurs présidents et l'octroi de la libération conditionnelle. Tel est l'objet du présent projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre ci-joint à votre haute sanction. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Paul REYNAUD.